

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Albert LEBLANC, Mme Michèle LEMERCIER, M. Arnaud MOUSSAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Gérard HUARD, Mmes Sylvie BLIN, Annick GUILLAUME, Jacqueline PAQUIN, Michèle PEUDENIER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Marguerite FONTAINE, M. Paul GARNIER, Mme Denise CARDINAL, MM. Alain BELLAY, Stéphane BIGOT, Mme Gaëlle BONNABESSE-WILLY, M. Régis BRAULT, Mmes Mélanie BIDAULT, Nathalie FARCY, MM. Thibaut MULOT, Marc CORNU, Elie LEME, Mme Virginie PLU

Etaient représentés : Mme Annick GILLES et MM. Christophe BECHU, Christophe BONNIER, Aurélien BOUHALLIER et qui avaient donné procuration respectivement à Mme Michèle LEMERCIER, et MM. Gérard HUARD, Arnaud MOUSSAY et Thibaut MULOT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : M. Daniel FOUGERAIS

Madame Michèle PEUDENIER a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 27 mars 2019 a été adopté par tous les présents.

AFFAIRES RURALES

DEVIATION DE LA RN12 : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Dans le cadre du projet de déviation de la RN12, lors de sa réunion du 14 janvier 2019, la commission permanente du Conseil départemental a institué la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) regroupant les communes d'Ernée, de Montenay et de St Pierre des Landes, pour compenser les dommages causés par le projet de contournement.

Elle devra se prononcer sur l'aménagement foncier choisi et son périmètre.

Une partie du territoire de la commune étant susceptible de faire l'objet d'une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, il convient d'engager la procédure concourant à la mise en œuvre de ladite commission.

La CIAF est composée à titre obligatoire, pour chaque commune concernée par :

- le maire ou un conseiller municipal délégué : Mme le Maire pour Ernée
- 2 exploitants titulaires et un suppléant, exerçant sur le territoire de la commune ou d'une commune concernée : désignés par la Chambre d'Agriculture
- 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un suppléant, élu par le conseil municipal

Lecture faite de cet exposé, Mme le Maire procède à l'élection des représentants de la commune au titre des propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Conformément à la procédure, à l'issue de la période d'appel à candidature, 3 candidats se sont fait connaître : M. Christophe BECHU, M. Paul GARNIER, M. Alain BELLAY

Les 3 candidats étant conseillers municipaux, ils ne participent ni à l'élection, ni au vote.

Suite à cette élection, à bulletin secret, sont élus :

- par 25 voix sur 25 votants : M. Christophe BECHU, titulaire
- par 25 voix sur 25 votants : M. Paul GARNIER, titulaire
- par 21 voix sur 25 votants : M. Alain BELLAY, suppléant

CONTOURNEMENT NORD D'ERNEE : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIRIES

Suite à la réalisation du contournement routier nord d'Ernée, liaison RD31/RD107, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide d'approuver** le classement/déclassement des éléments de voirie suivants :

1/ Classement dans le domaine public communal des anciennes chaussées des RD suivantes :

- section de la RD 31, PR 22+535 au PR 23+543 d'une longueur de 1008m
- section de la RD 220, du PR 0+0 au PR 0+230 et du PR 0+295 au PR 0+406 d'une longueur de 341m.
- section de la RD 8, du PR 0+0 au PR 0+224 d'une longueur de 224m

2/ Classement dans le domaine privé communal de l'ancienne RD 220 du PR 0+0 au PR 0+230 et du PR 0+265 d'une longueur de 35m.

3/ Classement dans le domaine public communal des nouvelles sections de voirie suivantes :

- accès à Mauny depuis la RD31 d'une longueur d'environ 610m

- accès au grand Vahais depuis le chemin des Perruches d'une longueur d'environ 540m
- la voie mixte au nord du contournement, de la passerelle au giratoire de la RD 107 d'une longueur d'environ 960m
- le raccordement au nouveau giratoire RD 31/RD220, depuis l'ancienne RD31, sur 60m environ
- la voie communale 205, sur 200 m environ
- accès au grand Val depuis la RD31, sur 165m environ
- accès à la petite Forge depuis la RD31, sur 90m environ
- raccordement de l'ancienne RD220 à la nouvelle voirie, connecté au giratoire RD31/RD220, sur 25m environ

4/ Déclassement dans le domaine public communal d'une section d'une longueur de 40m en vue de son classement dans le domaine public départemental.

Le Conseil municipal **décide de nommer** la section dans la continuité de l'actuelle RD205 située sur Larchamp, « RD205 » sur la partie située sur Ernée.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAINS - AFFAIRES COMMERCIALES - GESTION DU PATRIMOINE

LOTISSEMENT DE LA GUINEFOLLE : VENTE DE TERRAINS A MAYENNE HABITAT

Au regard des besoins importants de logements locatifs sur la commune, Mayenne Habitat va engager un projet de construction de 7 logements individuels sur les terrains cadastrés AO 596,597,598,599,600,601 et 602 dans le lotissement de La Guinefolle.

Le conseil municipal **autorise** Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec Mayenne Habitat afin de préciser les engagements respectifs de la commune et de Mayenne Habitat.

La commune s'engage à mettre à disposition de Mayenne Habitat un terrain viabilisé desservi par la voirie ainsi que les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, de téléphone.

Mayenne Habitat se portera acquéreur du terrain viabilisé au prix fixé par les Domaines plafonné à 30 €HT le m² dans la limite de 375 m² par logement et prendra en charge les frais de transaction.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : AUIS SUR LE PROJET

Le conseil municipal **valide** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel que présenté avec les observations suivantes :

- Dans le dossier concernant l'étude de recensement des bâtiments susceptibles d'un changement de destination en zone A et N de la commune d'Ernée :
 - o 2 bâtiments répertoriés comme pouvant changer de destination, lieu-dit la Louvelière du Désert, ne peuvent être pris en compte car ils sont situés sur une exploitation agricole en activité
 - o certaines photos ne coïncident pas avec les bâtiments répertoriés et duplication de photos
- Un décalage de la couche des changements de destination a été constaté sur les règlements graphiques de la commune
- La majeure partie de la parcelle cadastrée AV298 est actuellement inscrite en zone Ub au PLUI, seul un décroché apparaît en zone Ue. Celui-ci n'ayant aucune utilité à vocation économique, il est demandé que l'ensemble de la parcelle soit classé en zone Ub au PLUI

ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE TE53

Sur proposition de la commission aménagements urbains, un passage piéton a été créé boulevard Duvivier au droit du passage Gavroche pour sécuriser la traversée de la RN12. Le coût estimatif des travaux d'éclairage public liés à cette opération est de 2 500 € HT.

Le Conseil municipal **approuve** le projet et **décide de contribuer** aux financements proposés par le TE53 en appliquant le régime dérogatoire, c'est-à-dire qu'à l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de 1975 € en investissement au compte 20415 (75 % + frais de maîtrise d'œuvre), étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

SPORTS-LOISIRS

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU JUDO-CLUB

Dans le cadre du cinquantenaire du Judo-club ernéen, le conseil municipal **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association.

AFFAIRES GENERALES

REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière communal, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon. Les concessions visées par la procédure sont situées au niveau des sections A, B et E.

Le Conseil municipal **approuve** la mise en œuvre d'une procédure de reprise d'une centaine de concessions en état d'abandon au cimetière communal, étant précisé que la durée de cette procédure varie entre 3 et 5 ans, et **autorise** Mme le Maire ou son suppléant, à effectuer toutes les formalités administratives liées à cette procédure.

POLITIQUE FAMILIALE – AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES

SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES, SEXISTES ET SEXUELLES

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles dont les femmes sont les principales victimes constituent un phénomène d'ampleur.

Aussi des politiques publiques ont été mises en place pour prévenir et lutter contre ces violences.

Des contrats locaux contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles sont mis en place destinés à assurer une déclinaison opérationnelle des engagements pris au niveau national.

Le Conseil Municipal **approuve** le contenu du projet de Contrat Local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles et **autorise** Madame le Maire à signer le Contrat local en partenariat avec le Préfet de la Mayenne et les services de l'Etat, le Parquet près le Tribunal de Grande Instance(TGI)de Laval, M. le Directeur Académique de direction des services départementaux de l'Education Nationale , M. le Président du Conseil Départemental, le Centre hospitalier du Nord Mayenne, l'Adavip 53, le CIDFF Mayenne, l'Association revivre, Mayenne Habitat.

Ces partenaires s'engagent à mettre en place au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de La Délinquance (CLSPD) d'Ernée une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles.

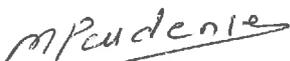
QUESTIONS DIVERSES

VOEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVAUT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération sept enjeux majeurs et **autorise** Mme le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Pour Extrait Conforme.
Le Secrétaire de Séance,



Michèle PEUDENIER



Le Maire,
Jacqueline ARCANGER

N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie sur le registre des délibérations.